



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
DETEC
Palais fédéral Nord
3003 Bern

Document PDF et Word à :
gasvg@bfe.admin.ch

Fribourg, le 3 février 2020

Loi sur l'approvisionnement en gaz : procédure de consultation

Madame la Conseillère fédérale,

Nous nous référons au courrier du 30 octobre 2019 sur l'objet cité en titre, lequel a retenu toute notre attention. Nous avons l'honneur de vous transmettre notre détermination y relative.

Après analyse des documents transmis, nous vous informons que nous soutenons la position exprimée par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), par courrier daté du 13 décembre 2019.

En vous remerciant de nous avoir consultés et de bien vouloir prendre en compte notre détermination, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat :


Anne-Claude Demierre
Présidente




Danielle Gagnaux-Morel
Chancelière d'Etat

Annexe

—
Questionnaire



Consultation concernant la loi sur l'approvisionnement en gaz (LApGaz) Questionnaire

Organisation donnant son avis: Conseil d'Etat du Canton de Fribourg

1. Loi sur l'approvisionnement en gaz

Approuvez-vous l'idée que la Confédération règle l'approvisionnement en gaz dans une loi spéciale?

Oui Non

Commentaire: voir courrier de prise de position

2. Ouverture du marché

Approuvez-vous l'idée que les petits clients ne puissent pas choisir librement leur fournisseur mais qu'ils soient approvisionnés en gaz à des tarifs régulés (ouverture partielle du marché) ou préféreriez-vous une ouverture complète du marché?

Oui Non (une ouverture complète du marché est à privilégier)

i. Êtes-vous d'accord pour que libre choix du fournisseur soit accordé à partir d'une consommation annuelle de 100 MWh? (art. 7 P-LApGaz)

Oui Non, ce seuil devrait être plus élevé. Non, ce seuil devrait être plus bas.

Commentaire: voir courrier de prise de position



- ii. Le présent projet prévoit que les consommateurs finaux ayant actuellement accès au marché conformément à la convention de branche conservent cet accès jusqu'à la mise en place des installations de mesure, à savoir jusqu'au moment où les profils de charge standard seront disponibles (un an après l'entrée en vigueur de la loi au plus tard). Êtes-vous d'accord avec ce principe? (art. 41, al. 2, P-LApGaz)

Oui Non

Commentaire: Pas de commentaire

3. Modèle d'accès au réseau

- i. Êtes-vous d'accord pour que seuls deux contrats doivent être établis pour fournir les consommateurs finaux en gaz, autrement dit que le passage du réseau de transport au réseau de distribution ne doit pas, lui aussi, être réservé par les fournisseurs (modèle sans *city gate*)? (art. 16 P-LApGaz)

Oui Non

Commentaire: Pas de commentaire

- ii. Approuvez-vous l'idée que le gaz en transit soit réglementé et entre dans le champ d'application du système entrée-sortie de la Suisse? (art. 3 P-LApGaz; définitions du réseau de transport et de la zone de marché)

Oui Non

Commentaire: Le Conseil d'Etat ne peut se déterminer sur cette question



4. Séparation des activités

- i. Approuvez-vous l'idée que les gestionnaires de réseau de transport ne puissent pas être chargés de tâches liées à l'exploitation des capacités et, partant, doivent répondre aux mêmes exigences (allégées) en matière de séparation des activités que les gestionnaires d'un réseau de distribution? (art. 5 et art. 14, al. 1, P-LApGaz et explications concernant les tâches incombant au responsable de la zone de marché qui figurent dans le rapport explicatif)

Oui Non

Commentaire: voir courrier de prise de position

- ii. Êtes-vous d'accord pour que l'entité qui assumera la fonction de responsable de la zone de marché soit fondée par l'économie gazière et instituée via l'approbation de ses statuts par le DETEC? (art. 28 P-LApGaz).

Oui Non, c'est la Confédération elle-même qui doit fonder l'entité chargée d'assumer la fonction de responsable de la zone de marché.

Commentaire: voir courrier de prise de position

5. Systèmes de mesure

- i. Approuvez-vous l'idée qu'il n'y ait pas d'introduction généralisée des systèmes de mesure intelligents et que seule soit exigée une mesure de la courbe de charge avec transmission des données pour les sites de consommation ayant une consommation annuelle égale ou supérieure à 1 GWh? (art. 21 P-LApGaz, en particulier les explications concernant cet article et les systèmes de mesure qui figurent dans le rapport explicatif)

Oui Non

Commentaire: voir courrier de prise de position

- ii. Quelle variante privilégiez-vous concernant les systèmes de mesure?

Variante 1 (le gestionnaire de réseau en a la responsabilité) Variante 2 (libre choix de l'exploitant de la station de mesure ou du prestataire de mesure)

Commentaire: voir courrier de prise de position

6. Centre de données (*datahub*)

Seriez-vous d'accord pour qu'une solution de transmission des données centralisée, numérique et basée sur une plate-forme soit recherchée en exploitant la solution développée pour



l'approvisionnement en électricité? (description du centre de données qui figure dans le rapport explicatif)

Oui Non

Commentaire: Pas de commentaire

7. **Bilans d'ajustement**

Approuvez-vous le principe selon lequel une période d'ajustement de 24 heures, soit un ajustement journalier, s'applique de façon générale pour la zone-bilan suisse? (art. 24, al. 2, P-LApGaz)

Oui Non

Commentaire: Le Conseil d'Etat ne peut se déterminer sur cette question

8. **Réservoirs sphériques ou tubulaires**

Êtes-vous d'accord pour que les réservoirs sphériques ou tubulaires existants puissent être utilisés uniquement pour assurer l'exploitation du réseau, pour aider le responsable de la zone de marché et pour structurer l'approvisionnement régulé? (art. 27, al. 1, P-LApGaz)

Oui Non

Commentaire: Le Conseil d'Etat ne peut se déterminer sur cette question